

Extrait du El Watan

<http://www.elwatan.com>

Audiovisuel

-- Archives - 2004 - 2004-08 - 2004-08-22 --

Le Conseil d'Etat franais a accordé vendredi dernier un délai jusqu'au 1er octobre à la chaîne de télévision libanaise Al Manar pour se mettre en règle avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Le CSA avait saisi le 27 juillet dernier la plus haute instance administrative française, comme l'avait permis une loi votée en urgence, lui demandant de prendre des mesures pour arrêter la diffusion en France des programmes de cette chaîne retransmise par satellite. Echattat (la diaspora), un feuilleton de 30 épisodes, diffusé pendant le mois du Ramadhan sur cette chaîne, proche du parti Hezbollah libanais, est à l'origine de cette saisine, après les vives protestations du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), entre autres. Cette production syrienne raconte l'histoire du sionisme en usant d'« images et de propos parfaitement intolérables », a estimé le président du CSA, Dominique Baudis, dans la lettre adressée au Conseil d'Etat. Au cours de l'audience devant le Conseil d'Etat, jeudi, les représentants d'Al Manar ont reconnu « le caractère inadmissible du feuilleton diffusé » en expliquant que les 30 épisodes ont été mis à l'antenne « par erreur », à cause de l'absence de contrat. La chaîne de télévision s'était déclarée prête à négocier en France pour éviter l'interdiction dont elle est menacée. Les trois arguments du CSA devant le Conseil d'Etat français étaient la diffusion du feuilleton Echattat, une ligne éditoriale valorisant les actes terroristes et, enfin, l'absence de convention. La chaîne a affirmé, lors de l'audience, que sa programmation n'était pas antisémite, mais seulement opposée à la politique de l'Etat d'Israël. Au lieu de répondre littéralement à la demande du CSA d'ordonner à Eutelsat d'arrêter la diffusion de cette chaîne en France, les magistrats ont proposé une autre solution. Soit demander à la chaîne de soumettre un dossier de conventionnement au CSA avant le 1er octobre. Passé ce délai, ou si le Conseil supérieur de l'audiovisuel refuse de conventionner Al Manar, l'opérateur de satellite Eutelsat devra cesser de diffusion Al Manar le 30 novembre 2004 au plus tard. Le conventionnement est une charte passée avec le CSA dans laquelle la chaîne s'engage à respecter un certain nombre de règles dictées par le Conseil, notamment en matière d'ontologie et de programmes. Le CSA aura un pouvoir de sanction directe sur la chaîne, selon les termes de cette convention. L'affaire a suscité de vives protestations au Liban, où le gouvernement soutient officiellement la chaîne et où le Hezbollah est un parti légal représenté au Parlement libanais. Les autorités israéliennes, pour leur part, considèrent comme une « victoire » l'arrêt attendu de la diffusion en Europe.